

MAIRIE
DE
SOLORE-EN-FOREZ
42130
✉ 2 Allée des Mûriers
Débats-Rivière-d'Orpra
☎ 04 77 24 52 43
✉ mairie@solore-en-forez.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez

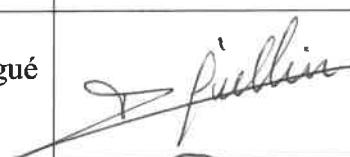
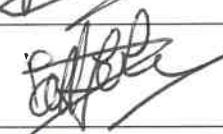
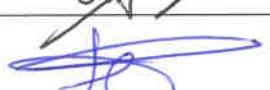
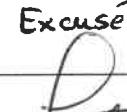
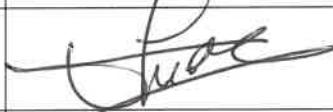
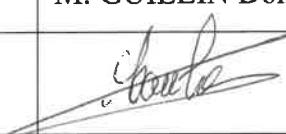
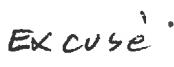
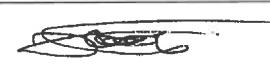
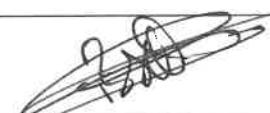


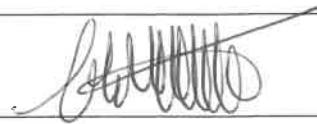
Séance du
14 novembre
2025

Date de convocation :

07 novembre 2025

Liste de présence

NOM	Prénom	Fonction	Signature
GUILLIN	Dominique	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort	
THOMAS	Gilles	Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort	
BARTHELEMY	André	Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra	
THOMAS	Lara	1 ^{ère} Adjointe	
CHARBONNIER	Jean -Louis	2 ^{ème} Adjoint	Excusé
COSTON	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	 Excusé
THIOLIER	Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
AUFRAND	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint	Représenté par M. GUILLIN Dominique
MOULIN	Serge	6 ^{ème} Adjoint	
THEVENET	Gaëtan	Conseiller municipal	 Excusé
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
GAULT	Jean-François	Conseiller municipal	
FANTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	 Excusé
PAIVA	Sylvia	Conseillère municipale	 Excusée
BOST	Cécile	Conseillère déléguée	

CHAPTUT	Nathalie	Conseillère municipale	
CHAPTUT	David	Conseiller municipal	
GODARD	Cathy	Conseillère municipale	
REYNARD	Céline	Conseillère municipale	
BERTUEL	Pierre	Conseiller municipal	Représenté par Mme Marie-Anne TRAPEAU
OLIARI	Françoise	Conseillère déléguée	Représentée par M. ROLLAND François
FLACHAT	Elisabeth	Conseillère municipale	<u>Excusée</u>
TRAPEAU	Marie-Anne	Conseillère municipale	
ROLLAND	François	Conseiller délégué	

Réunion du Conseil municipal du 14 novembre 2025

Convocations du : 07 novembre 2025

Ouverture de la séance : 14 novembre 2025 à 19h00 en mairie

15 Présents :

M. GUILLIN Dominique, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort*

M. THOMAS Gilles, *Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort*

M. BARTHELEMY André, *Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra*

Mme THOMAS Lara, *1^{ère} Adjointe*

M. THIOLIER Philippe, *4^{ème} Adjoint*

M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*

Mme REYNAUD Katia

M. GAULT Jean-François

Mme BOST Cécile, *Conseillère déléguée*

Mme CHAPTUT Nathalie

M. CHAPTUT David

Mme GODARD Cathy

Mme REYNARD Céline

Mme TRAPEAU Marie-Anne

M. ROLLAND François, *Conseiller délégué*

3 Excusés représentés :

- M. AUFRAND Frédéric, 5^{ème} Adjoint, représenté par M. GUILLIN Dominique
- M. BERTUEL Pierre représenté par Mme TRAPEAU Marie-Anne
- Mme OLIARI Françoise, *Conseillère déléguée* représentée par M. ROLLAND François

6 Excusés (non représentés) :

- M. CHARBONNIER Jean -Louis, 2^{ème} Adjoint
- M. COSTON Pascal, 3^{ème} Adjoint
- M. THEVENET Gaétan
- M. FANTIN Emmanuel
- Mme PAIVA Sylvia
- Mme FLACHAT Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Katia

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour afin de régulariser comptablement les travaux réalisés en régie, et afin d'autoriser l'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort par l'association retraite sportive :

- *Travaux réalisés en régie en 2025*
- *Décision modificative n°DM_2025_02*
- *Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association retraite sportive Boën*

Le Conseil municipal accepte l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025
- II. Classement de parcelles communales intégrées dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante
- III. Explication d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- IV. Recrutement d'agents recenseurs
- V. Demandes de subventions à Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppes 1 et 2)
- VI. Rénovation du logement sis 5 La Curette - Demande de subventions
- VII. Travaux réalisés en régie en 2025
- VIII. Décision modificative n°DM_2025_02
- IX. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association retraite sportive Boën
- X. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025.

II. Classement de parcelles communales intégrées dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale n°18 en classant dans le domaine public routier les treize parcelles communales suivantes situées sur la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » :

Préfixe	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie en m ²
42 252	A	2125	La Curette	79
42 252	B	1576	Grossat	668
42 252	B	1573	Grossat	11
42 252	B	1581	Freydifond	24
42 252	B	1579	Freydifond	24
42 252	B	1641	Grossat	1 253
42 252	B	1613	Freydifond	130
42 252	B	1612	Freydifond	89
42 252	B	1609	La Barge	78
42 252	B	1606	La Barge	150
42 252	B	1601	La Barge	1 093
42 252	B	1603	La Barge	112
42 252	B	1598	La Barge	230
Superficie cumulée de la VC18				3 941

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des 13 parcelles mentionnées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Procède au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Préfixe	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie en m ²
42 252	A	2125	La Curette	79
42 252	B	1576	Grossat	668
42 252	B	1573	Grossat	11

42 252	B	1581	Freydifond	24
42 252	B	1579	Freydifond	24
42 252	B	1641	Grossat	1 253
42 252	B	1613	Freydifond	130
42 252	B	1612	Freydifond	89
42 252	B	1609	La Barge	78
42 252	B	1606	La Barge	150
42 252	B	1601	La Barge	1 093
42 252	B	1603	La Barge	112
42 252	B	1598	La Barge	230
Superficie cumulée de la VC18				3 941

- Décide que les parcelles listées ci-dessus seront classées dans le domaine public routier communal (voies et dépendances) afin de régulariser l'emprise de la voie communale n°18
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

(délibération n°DE_2025_99)

III. Explication d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 sur le dossier n°2024-11-21/11, portant notamment sur la fusion des postes d'agents techniques à temps non complet des trois communes fondatrices de la commune nouvelle en vue de la création d'un poste d'agent technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu le tableau des emplois de Solore-en-Forez adopté par le Conseil municipal de Solore-en-Forez par délibération n°DE_2025_31 du 30 janvier 2025 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée le 07 avril 2025 par le Centre de gestion de la Loire sous le numéro O042250407001243 pour le recrutement d'un Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, à compter du 01^{er} juin 2025, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu l'absence de candidature de titulaire pour ce poste ;

Vu l'article L332-8 Code général de la fonction publique disposant que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également

occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants » ;

Considérant que la commune de Solore-en-Forez compte moins de 1 000 habitants,

Vu le recrutement de M. Nicolas DELORME en qualité de contractuel à temps complet pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au 9ème échelon du grade d'Adjoint technique territorial, échelle C1, , IB : 401 - IM : 376, du 16 juin 2025 au 15 septembre 2025, puis du 16 septembre au 15 décembre 2025 ;

Considérant que l'agent donne satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il lui a été proposé une nomination sur le poste permanent au 01^{er} novembre 2025 ;

Vu le refus de l'agent d'être nommé sur le poste, ce dernier souhaitant conserver son statut de contractuel, M. le Maire propose au Conseil municipal d'expliciter le poste d'adjoint technique à temps complet porté au tableau des emplois de la commune de Solore-en-Forez en ouvrant officiellement le recrutement aux contractuels et en définissant le niveau de rémunération de ces derniers ;

L'emploi d'adjoint technique sera donc occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (maximum 3 ans) compte tenu des motifs suivants : commune de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose de définir le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :

- L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de la fonction publique territoriale comme agent technique polyvalent.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'ouvrir le recrutement sur l'emploi permanent d'agent technique à temps complet inscrit au tableau des emplois de Solore-en-Forez aux contractuels, la commune de Solore-en-Forez comptant moins de 1 000 habitants
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 1. L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur de la fonction publique territoriale comme agent technique polyvalent.
 2. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.
- Charge M. le Maire d'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de l'ouverture de cet emploi aux contractuels.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.

(délibération n°DE_2025_100)

IV. Recrutement d'agents recenseurs

M. le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations pour le recensement 2026 (du 15 janvier au 14 février 2026).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement de 1039 euros représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune de Solore-en-Forez pour préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de recruter deux agents recenseurs pour le recensement 2026 et de fixer au forfait la rémunération des agents recenseurs à quatre cents euros bruts chacun pour la période de recensement, soit du 05 janvier au 14 février 2026. À ce montant forfaitaire, M. le Maire propose d'ajouter un forfait « frais de déplacement » de quatre cents euros pour chacun des agents recenseurs.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à recruter deux agents recenseurs pour le recensement 2026
- Décide de fixer au forfait la rémunération des agents recenseurs à quatre cents euros bruts chacun pour la période de recensement, soit du 05 janvier au 14 février 2026. À ce montant forfaitaire s'ajoutera un forfait « frais de déplacement » de quatre cents euros pour chacun des agents recenseurs.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

(délibération n°DE_2025_101)

V. Demandes de subventions à Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppes 1 et 2)

M. le Maire soumet au Conseil municipal les devis suivants puis les soumet au vote un par un afin de pouvoir solliciter l'octroi d'une subvention dès la réalisation de chacun :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Matériel de sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort	Celle magasin	340,52
Modification d'une porte battante en porte coulissante à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort	Mathieu Viallon menuiserie	309,00
Robot de cuisine	Apicius Shop	1 389,75
Armoire froide	Le Solore	1 833,33
Ballon sanitaire de la mairie principale	Clim concept 42	2 630,00

Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les routes départementales	Signature	3 730,30
Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les voies communales	Signature	1 722,78
Rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort	Travaux en régie	1 990,65
Logiciels pour l'école	Jocatop	473,00
Élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère	DV DAVAL Vincent	3 000,00
Réfection d'un chemin forestier à Lestra	DV DAVAL Vincent	2 440,00
	TOTAL HT	19 859,33

○ **Matériel de sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Matériel de sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort	Celle magasin	340,52

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver l'acquisition de matériel de sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun l'acquisition de matériel de sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort pour un montant total de 340,52€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_102)

○ **Modification d'une porte battante en porte coulissante à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Modification d'une porte battante en porte coulissante à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort	Mathieu Viallon menuiserie	309,00

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver la réalisation des travaux de modification d'une porte battante en porte coulissante à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun les travaux de modification d'une porte battante en porte coulissante à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort pour un montant total de 309€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_103)

○ Achat d'un robot de cuisine pour la cantine

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Robot de cuisine	Apicius Shop	1 389,75

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un robot de cuisine pour la cantine et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun d'un robot de cuisine pour la cantine pour un montant total de 1389,75€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_104)

○ Achat d'une armoire froide

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Armoire froide	Le Solore	1 833,33

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une armoire froide et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun d'une armoire froide pour un montant total de 1833,33€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_105)

○ Remplacement du ballon sanitaire de la mairie principale

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Ballon sanitaire de la mairie principale	Clim concept 42	2 630,00

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver le remplacement du ballon sanitaire de la mairie principale et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun le remplacement du ballon sanitaire de la mairie principale pour un montant total de 2 630,00€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_106)

- **Achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des routes départementales**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les routes départementales	Signature	3 730,30

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver l'achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des routes départementales et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun l'achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des routes départementales pour un montant total de 3 730,30€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_107)

- **Achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des voies communales**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les voies communales	Signature	1 722,78

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver l'achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des voies communales et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun l'achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer en bordure des voies communales pour un montant total de 1 722,78€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_108)

○ **Rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort	Travaux en régie	1 990,65

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver la rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun la rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort pour un montant total de 1 990,65€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_109)

○ **Achat de logiciels pour l'école**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Logiciels pour l'école	Jocatop	473,00

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approver l'acquisition de nouveaux logiciels pour l'école de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun l'acquisition de nouveaux logiciels pour l'école pour un montant total de 473,00€ HT.

- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°1 ou n°2 selon solde).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_110)

○ **Élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère	DV DAVAL Vincent	3 000,00

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux d'élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun les travaux d'élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère pour un montant total de 3 000€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_111)

○ **Réfection d'un chemin forestier à Lestra**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis suivant :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Réfection d'un chemin forestier à Lestra	DV DAVAL Vincent	2 440,00

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de réfection d'un chemin forestier à Lestra et de solliciter l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Déclare opportun les travaux de réfection d'un chemin forestier à Lestra pour un montant total de 2 440€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de Loire Forez agglomération au titre de ses du fonds de soutien 2023-2025 (enveloppe n°2).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

(délibération n°DE_2025_112)

VI. Rénovation du logement sis 5 La Curette - Demande de subventions

M. le Maire soumet au Conseil municipal différents devis en vu du montage des dossiers de subventions nécessaires à la rénovation du logement communal sis 5 La Curette :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Mise aux normes de l'électricité	Derory Électricité Froid	6 829,70
VMC	Derory Électricité Froid	2 277,77
Plomberie	Derory Électricité Froid	2 284,10
Isolations et peintures	DG. Peinture	28 464,92
Maçonnerie	Chevalier Fils SARL	5 100,00
Menuiserie	Mathieu Viallon menuiserie	10 680,00
Vélux	Couverture couzanaise	3 200,00
Sols	EI Guilhot Mickael	2 795,00
Pompe à chaleur	Clim concept 42	13 959,26
TOTAL HT		75 590,75

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et de solliciter l'octroi de subventions :

- auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026
- auprès du SIEL dans le cadre de son programme Renolution
- auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du PLH et du cercle vertueux

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet de rénovation du logement sis 5 La curette, sous réserve de l'obtention de la majorité des subventions sollicitées ci-dessous ;
- Décide de solliciter l'octroi de subventions en se basant sur les estimatifs détaillés dans le tableau ci-dessus, soit 75 590,75€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions pour l'ensemble du projet « rénovation du logement sis 5 La curette » :
 - o auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026
 - o auprès du SIEL dans le cadre de son programme Renolution
 - o auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du PLH et du cercle vertueux
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°DE_2025_113)

VII. Travaux réalisés en régie en 2025

M. le Maire présente au Conseil municipal les différents travaux réalisés en régie cette année. Les factures de fournitures, matériels et outillages et le coût de la main d'œuvre ayant été enregistrés en fonctionnement, ces dépenses doivent donc être transférées en investissement.

Rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort : (travaux réalisés pendant les vacances e la Toussaint 2025)

Mandat	Entreprise / Agent	Motif	Total HT	Total TTC
848	Sagra	Matériel de peinture et peinture	165,43	198,52
845	Leroy Merlin Saint-Etienne	Rouleau liège + colle (pour affichage dans la classe)	57,33	68,80
790	Valérie GARNON	Main d'œuvre : 32h00	685,76	685,76
789	Gérard DUBOURGNON	Main d'œuvre : 26h00	480,48	480,48
788	Nicolas DELORME	Main d'œuvre : 35h00	601,65	601,65
TOTAL			1990,65	2035,21

Démontage du conduit de cheminée de la chaudière de l'église de Saint-Laurent-Rochefort : (travaux réalisés en juin 2025)

Mandat	Entreprise / Agent	Motif	Total HT	Total TTC
	BS automation	Mise à disposition d'une grue	750,00	900,00
423	Gérard DUBOURGNON	Main d'œuvre : 20h00	450,58	450,58
422	Nicolas DELORME	Main d'œuvre : 20h00	601,65	601,65
TOTAL			1802,23	1952,23

Récapitulatif des travaux d'investissement réalisés en régie en 2025 :

Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
Rénovation de la salle de classe de Saint-Laurent-Rochefort	1990,65	2 035,21
Démontage du conduit de cheminée de la chaudière de l'église de Saint-Laurent-Rochefort	1 802,23	1 952,23
TOTAL	3 792,88	3 987,44

M. le Président explique au Conseil municipal qu'il conviendra d'inscrire ces transferts au budget par le biais d'une décision modificative.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'inscription au budget 2025 des travaux en régie décrits ci-dessus
- Inscrira cette dépense au budget avec la décision modificative n°DM_2025_02

(délibération n°DE_2025_114)

VIII. Décision modificative n°DM_2025_02

Afin de pouvoir enregistrer comptablement les travaux en régie 2025, M. le Maire demande au Conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
042	72	Production immobilisée	+4 000,00€
73	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	-4 000,00€
Total des dépenses de fonctionnement			+0,00€
Dépenses d'investissement			
Chapitre Opération	Compte	Libellé	DM
040	2131	Bâtiments publics	+4 000,00€
16	1641	Emprunts en euros	+20,00€
21	2151	Réseaux de voirie	+1 000,00€
Op 10	2135	Installations générales	-5 020,00€
Total des dépenses d'investissement			0,00€

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM_2025_02 présentée ci-dessus.

(délibération n°DE_2025_115)

IX. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association retraite sportive Boën

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de l'« Association retraite sportive Boën » sollicitant le prêt de la salle des fêtes tous les vendredis matin de fin novembre 2025 à juillet 2026 en vue d'y organiser des cours de théâtre à l'attention de ses adhérents.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'« Association retraite sportive Boën » la salle des fêtes tous les vendredis matin de fin novembre 2025 à juillet 2026, sous réserve que la Mairie n'ait pas besoin de la salle pour la bonne organisation de ses services.
- Précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- L'association s'oblige à rendre les lieux propres. Si cette obligation n'est pas respectée, un forfait « ménage » sera appliqué à hauteur de 15€ par intervention de nettoyage.
- L'association devra s'acquitter des frais d'électricité à hauteur de 0,35€/kWh à compter du premier kWh consommé.

(délibération n°DE_2025_116)

X. Questions diverses**o Réunions de différentes commissions**

M. le Maire informe le Conseil municipal des réunions suivantes :

- Commission de contrôle des listes électorales : vendredi 21 novembre à 14h00
- Commission communale « « action sociale » » : lundi 24 novembre à 18h00
- Réunions des référents PLUI : vendredi 28 novembre à 14h00
- Commission communale « voirie communale et pistes forestières » : une réunion sera à programmer afin de faire un point sur le curage des fossés de la commune.

o Prochaine réunion

Le Conseil municipal devrait se réunir le vendredi 12 décembre à 19h00, au lieu du jeudi 11 décembre comme envisagé précédemment.

La séance est levée à 21h43.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
KATIA REYNAUD



LE MAIRE,
DOMINIQUE GUILLIN



MAIRIE DE SOLORE-EN-FOREZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE